COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt TROIS, le vingt-deux du mois de Novembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de Monsieur Luc AZELART, 3ème adjoint au Maire de Dohem, dûment convoqués le 15 novembre 2023.

Etaient présents : Eugéna RITAINE, Luc AZELART, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Michelle LEFEBVRE, Dorothée ANNEBICQUE, Roselyne GUILBERT, David DAMBRUNE, Adrien DILLY, Etienne DILLY, Joseph CARLIER.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
29 NOV. 2023

Secrétaire de séance : Etienne DILLY

Assistait également : Céline COQUET

Délibération n°13/2023 : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur Luc AZELART, 3ème adjoint, expose aux membres du conseil, que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Ouï l'exposé de Monsieur AZELART et après en avoir délibéré, la commune de DOHEM décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur AZELART à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur AZELART, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur AZELART, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 25/11/2023
et publication le 25/11/2023

Dohem, le 22/11/2023

Pour Le Maire empêché,

Le 3ème adjoint
Luc AZELART

MAIRIE DE DOHEM 62380

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
19 NOV. 2023

Pour Le Maire empêché,

Le 3ème adjoint,
Luc AZELART

MAIRIE DE DOHEM 62380